

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilynne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-056 Clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

Le Maire

04 AVR. 2025

François-Xavier PRIOLLAUD

04 AVR. 2025



N° 25-057

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Louviers dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral n°DCRL/VA/183 du 05 novembre 2002 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 2013 la police municipale de Louviers est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

En effet, une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelles recettes qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L.2333- 87 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard du courrier de la DGFIP de l'Eure adressé à la Ville de Louviers en date du 07 février 2025, préconisant la clôture de la régie de recettes de l'État, il est demandé au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.2333-87

Vu l'arrêté préfectoral n°DCRL/VA/183 du 05 novembre 2002 relatif ç la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation

Considérant le courrier de la DGFIP l'Eure en date du 07/02/2025, préconisant la clôture de la régie de recettes de l'État,

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20250331-25-056-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025

DÉCIDE de clore la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document nécessaire s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme



**Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD**

